



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 15 janvier 2021

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

L'an deux mil vingt et un, le quinze janvier à dix-huit heures trente minutes, s'est assemblé à la salle Marcel Baudry, 8 rue du Maréchal Joffre, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 janvier 2021.

Etaient présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOLLIER, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Patrick GUÉGUEN, M. Jean-Loup CHATELLIER, M. Philippe DELAVERGNE, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Réjane DOUNONT, Mme Nathalie BODELLE, M. Cyrille CARON, Mme Amélie FRÉCHINIÉ, Mme Manon JAOUEN FREDOU, M. Alain DORÉ, M. Yves LE LEUCH, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER.

Excusés : M. Didier BRULÉ, M. Alain GUICHARD, Mme Armelle SAMZUN, Mme Christine MAITZNER, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, ont respectivement donné pouvoir à Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Bruno de SAINT SALVY, M. Alain DORÉ.

Absents : /

L'assemblée a choisi, en son sein, M. Hervé HOGOMMAT, comme secrétaire, fonction qu'il a accepté.

1 – Dérogation au repos dominical.

L'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire d'abrèger le délai de convocation afin de réunir le conseil municipal en urgence sans toutefois être inférieur à 1 jour franc. Il y a urgence lorsqu'il apparaît nécessaire dans l'intérêt d'une bonne administration de la commune, qu'une question soit examinée plus rapidement.

Des commerces de détail, ainsi que des associations de commerçants et des organisations professionnelles, ont sollicité une dérogation préfectorale au repos dominical pour un dimanche du mois de janvier 2021, et le premier dimanche de février.

Suite à une concertation engagée dès à présent par la préfecture avec les organisations syndicales et professionnelles, ainsi qu'avec les chambres consulaires, et au regard de la situation économique et sanitaire exceptionnelle, il est envisagé d'accorder une dérogation préfectorale au repos dominical les dimanches 24 janvier 2021 et 7 février 2021 pour les établissements suivants :

- ✓ Commerces de détail spécialisés alimentaires
- ✓ Commerces de détail spécialisés non-alimentaires
- ✓ Commerces de détail non-spécialisés sans prédominance alimentaire

Conformément à l'article L.3132-21 du Code du travail, ces dérogations sont accordées après avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les établissements suivants :
- Commerces de détail spécialisés alimentaires
 - Commerces de détail spécialisés non-alimentaires
 - Commerces de détail non-spécialisés sans prédominance alimentaire.

Le Maire,



Norbert SAMAMA

Vu pour être affiché le 18 janvier 2021 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.